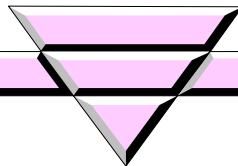


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

COMMUNE D'AUSSAC VADALLE
Mairie - rue de la République
16560 AUSSAC VADALLE
Tél: 05 45 20 61 60



AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE RAVAUD - RD40

Date et heure limites de réception des offres

16 février 2012 avant 12 Heures

0.1 - Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage :

**MAIRIE D'AUSSAC VADALLE
RUE DE LA REPUBLIQUE
16 560 AUSSAC VADALLE
téléphone : 05 45 20 61 60
télécopie : 05 45 20 76 36**

Objet de la consultation :

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE RAVAUD - RD40
COMMUNE D'AUSSAC VADALLE**

Adresse de retrait du DCE

Par téléchargement via l'adresse internet suivante :

<http://www.marches-publics.info>

Date et heure limites de réception des offres

16 février 2012 avant 12 Heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	5
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	5
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	9
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	9
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	11
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	12
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

➤ **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE RAVAUD - RD40**

Lieu(x) d'exécution : Commune D'AUSSAC VADALLE

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Voiries et réseaux divers <ul style="list-style-type: none">- Installation de chantier- Travaux préalables- Terrassement et couche de forme- Assainissement pluvial- Trottoirs- Divers- Signalisation
2	Aménagements paysagers <ul style="list-style-type: none">- Débroussaillage, déboisement, débitage et dessouchage- Abattage d'arbres- Modelage de talus- Plantation- Terre végétale- Engazonnement- Mobilier

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires ou alternatives suivantes :

- **Option :** Résine gravillonnée calcaire sur entrées riveraines

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Bureau d'études ERI
(Etudes de Réalisations d'Infrastructures)
Le Brandaud - 16 570 MARSAC**

Le maître d'œuvre est : **La personne responsable du bureau d'études**

La mission du maître d’œuvre est l’étude, la direction et la surveillance des travaux.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues informer ultérieurement par le maître d’ouvrage des dispositions prises.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Dossier de plans
- Plans de situation et de déviation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l’adresse électronique suivante :

➤ <http://www.marches-publics.info>

Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique n’est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l’acte d’engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l’exemplaire original.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants : (voir aussi tableau « Critères de jugement » à l'article 6)

1. Moyens en matériel et en personnel affectés au chantier et les fiches produits; (valeur = 20 points).

- a. le schéma organisationnel de la qualité (SOPAQ) proposé par l'entrepreneur comprenant :
 - les extraits appropriés du manuel de l'entreprise,
 - l'organigramme détaillé de l'entreprise (nominatif) précisant les missions et délégations de chaque niveau hiérarchique,
 - la désignation des personnes affectées au contrôle intérieur et des moyens mis à sa disposition,
 - le ou les laboratoires chargés des essais à la charge de l'entreprise,
 - les procédés d'exécution envisagés avec indication des moyens matériels que l'entreprise compte mobiliser,
 - l'engagement pendant la période de préparation à remettre le cadre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ),
 - les indications relatives à l'organisation de la qualité des prestations sous-traitées et à l'organisation de la qualité afférente aux fournitures,
 - les méthodes de pesage et l'organisation de l'Assurance Qualité Pesage.
 - une note descriptive des installations d'hygiène prévues
- b. des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;

2. Les outils et méthodes de développement durable mis en œuvre; (valeur = 10 points)

- un note explicitant les dispositions prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du code de l'environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets de chantier.
- les indications concernant la ou les aires envisagées par l'entrepreneur pour la fabrication des graves traitées aux liants hydrocarbonés, leur aménagement et les conditions de desserte. Les aires proposées devront être situées dans un rayon maximum de 25 km autour du chantier de mise en œuvre
- les itinéraires d'approvisionnement depuis les carrières jusqu'aux aires de fabrication proposées et entre les aires de fabrication et les différentes zones de livraison sur le chantier,

3. Programme d'exécution des travaux, phasage, prise en compte des usagers; (valeur = 20 points). A noter le maître d'ouvrage souhaite un démarrage des travaux le 9 mai 2012

- a. un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée la durée des différentes phases du chantier ;
- b. une note indiquant les dispositions envisagées par l'entrepreneur pour assurer l'exploitation de la route, la sécurité et la signalisation temporaire de chantier (police et directionnelle).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Ne sont pas admises :

- **Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP**
- **Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence**
- **Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 5 dernières années**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Nombre de pourcentage
Critère 1 : Prix des prestations	
Note = Nombre de points x Prix le plus bas Prix proposé par le candidat note	50
TOTAL critère 1	50

Critères de jugement	Nombre de pourcentage
Critère n° 2 : Valeur technique des prestations Nombre de points : 50 Moyens en matériel et en personnel <u>affectés au chantier</u> et les fiches produits - Il s'agit pour le prestataire d'énumérer les moyens matériels et humains y compris l'encadrement <u>affectés au chantier</u> , ainsi que leur pertinence (compétences du personnel) et leur mode d'organisation (méthodologie, description des ateliers de mise en œuvre : matériel + personnel). Le prestataire <u>affichera la sous-traitance</u> envisagée. - Le candidat fournira toutes les fiches techniques des fournitures proposées ainsi que des indications concernant leur provenance (type, marque, caractéristiques des matériaux), les références des fournisseurs correspondants et les garanties offertes par les fournisseurs	20
Les outils et méthodes de développement durable mis en œuvre : - Le prestataire indiquera l'ensemble des dispositions prises pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement, notamment dans les zones sensibles; une attestation particulière sera portée sur le traitement des déchets : o en fonction de la manière dont le stockage des déchets sera effectué de manière provisoire sur site, sera appréciée également la manière dont sera effectué le retraitement (recyclage et gestion des déchets inertes).	10
Programme d'exécution des travaux, phasage, prise en compte des usagers Il s'agit pour le prestataire, dont la pertinence des éléments suivants sera aussi jugée : ➡ d'indiquer le délai global envisagé par l'entreprise (à rendre contractuel dans l'Acte d'Engagement) ➡ de fournir un planning des travaux (<u>précis et daté</u> avec indications des contraintes, restrictions, phasage...). sera jugée la pertinence des dispositions prises pour <u>assurer la signalisation et la sécurité du chantier</u> vis à vis des employés, des usagers et des riverains et <u>des mesures prises pour assurer l'information</u> et pour limiter l'impact des travaux sur les usagers des voies publiques concernées et sur les riverains	20
TOTAL critère 2	50

La notation globale s'effectuera sur 100 points. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours..

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats et attestations mentionnés ci-dessus son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE RAVAUD - RD40
Commune d'AUSSAC VADALLE
Lot n°.....

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

COMMUNE D'AUSSAC VADALLE
Mairie - rue de la République
16 560 AUSSAC VADALLE

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

➤ **<http://www.marches-publics.info>**

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La personne publique souhaite re-matérialiser les documents électroniques qu'il a reçus, cette opération se fera au moment où candidatures et offres peuvent être ouvertes. Les candidats potentiels acceptent même s'ils ont transmis leurs dossiers par la voie électronique que le marché retenu pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Uniquement via le profil acheteur :

<http://www.marches-publics.info>

Renseignement(s) technique(s) :

Bureau d'études ERI

Le Brandaud – 16 570 MARSAC

téléphone : 05 45 21 21 54

télécopie : 05 45 97 05 97

courriel : eriang@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.